



## À venir : mesures préventives liées à la COVID-19

Mars 2022

		Actuellement	Qu'est-ce qui change?
Dépistage actif de la COVID-19 à l'entrée		Toutes les personnes qui entrent dans un palais de justice, notamment les membres du personnel et ceux de la magistrature doivent être soumises à un dépistage actif.	À compter du <b>4 avril 2022</b> , le dépistage actif ne sera plus requis à l'entrée d'un palais de justice.  Les personnes font leur propre dépistage à la maison et ne se rendent pas dans un tribunal si elles sont malades.
Couvre-visage obligatoire		Toutes les personnes doivent porter un couvre-visage fourni par le Ministère dans tous les établissements du MPG.	À compter du 21 mars 2022, le public n'est plus tenu de porter un couvre-visage dans un palais de justice.  Le port du masque est toujours recommandé. Les personnes peuvent donc continuer à porter leur propre couvre-visage.  Des masques seront disponibles à l'entrée, au besoin.  Le personnel du Ministère doit porter un couvre-visage jusqu'au 4 avril 2022, après quoi le port d'un couvre-visage sera facultatif.
Hygiène des mains et désinfectant pour les mains facilement disponible	<b>*</b>	Une hygiène des mains fréquente et appropriée doit être assurée	Du désinfectant pour les mains continuera d'être disponible et l'hygiène des mains est recommandée.





		Actuellement	Qu'est-ce qui change?
Éloignement physique	å ←zm å	Les exigences en matière d'éloignement physique ont été levées le <b>1</b> <sup>er</sup> <b>mars 2022</b> .	Il n'est plus nécessaire de maintenir une distance entre les personnes.
Santé		Restez à la maison si vous êtes malade.	Restez à la maison si vous êtes malade.
Cloisons en plastique acrylique	<u> </u>	Des cloisons en plastique acrylique sont en place lorsque la distance physique ne peut être maintenue.	Les cloisons en plastique acrylique seront progressivement retirées des salles d'audience au cours des prochains mois.  Les cloisons en plastique acrylique seront retirées en priorité des endroits où elles risquent d'entraver le déroulement des opérations.
Nettoyage en profondeur		Nettoyage en profondeur effectué une fois par jour	Le nettoyage en profondeur continuera d'être effectué lorsque cela est possible sur le plan opérationnel.
Limites de capacité maximale dans les installations et les salles	***	Les limites d'occupation maximale ont été supprimées dans tous les palais de justice le <b>1</b> <sup>er</sup> <b>mars 2022</b> .	Les limites d'occupation et de capacité maximales ne sont plus en place.
Contrôle quotidien de la qualité de l'air intérieur	***************************************	Contrôle de la qualité de l'air intérieur et entretien du système de chauffage, de ventilation et de climatisation dans les palais de justice appartenant au gouvernement ou loués par celui-ci.	Contrôle de la qualité de l'air intérieur et entretien du système de chauffage, de ventilation et de climatisation dans les palais de justice appartenant au gouvernement ou loués par celui-ci.





		Actuellement	Qu'est-ce qui change?
Affiches qui informent les participants sur la COVID-19		<ul> <li>Des affiches ont été placées face au public et au personnel pour indiquer ce qui suit :</li> <li>Une distance physique doit être maintenue</li> <li>Une hygiène des mains fréquente et appropriée doit être assurée</li> <li>Des couvre-visages servant de mesure de contrôle de la source fournis par le Ministère sont requis</li> </ul>	Des affiches appropriées continueront d'être en place, notamment des renseignements sur l'autovérification des symptômes de la COVID-19.
Contrôles visant à assurer la conformité	<b>*</b>	Un système de contrôle est en place dans les palais de justice afin d'assurer le respect des directives liées au port du masque.	À compter du <b>21 mars 2022</b> , ce système de contrôle ne sera plus en place.